

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 A 20H15

L'an deux mille vingt et un le premier décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCATION : du 22 novembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 1^{er} décembre 2021, à 20h15.

PRÉSENTS : MMES BARBIER Laetitia - MAGRON Sandrine - ERRARD Anne-Sophie
et MM SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent - FORIN André - CRETEAU Mickaël - GASCON - PICAUT
Michel - SCHNEIDER Christophe - LAMBOLEZ Guillaume - REEB Joël

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (9 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : BLATTNER Caroline - PENNER Jean - PICCIRILLI Vincenzo

PROCURATION/POUVOIR : J. PENNER (pouvoir donné à V. THUNY)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe SCHNEIDER

2021/050 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le Maire rappelle l'agent technique territorial contractuel à temps non complet a pris sa retraite après une longue période de congés grave maladie durant laquelle a été créé un poste d'adjoint technique permanent à temps complet le 13 février 2018 (délibération n°2018/011°) pour pallier l'absence du poste contractuel de façon pérenne.

Le Comité Technique du CDG54 a été consulté pour la suppression de ce poste et a donné un avis favorable lors de la séance du 29/11/2021.

Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint territorial contractuel à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de supprimer des effectifs le poste d'adjoint territorial contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 17h30 à compter du 1^{er} janvier 2022

2021/051 - FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle la délibération n° 2021/050 du 1^{er} décembre 2021, supprimant le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (17h30 de durée hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 en supprimant le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide le nouveau tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2022

GRADES	Catégorie	EFFECTIF POURVU				POSTE VACANT	EFFECTIFS BUDGETAIRES
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		TOTAL
Filière administrative		1	1				2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1					1
Attaché Territorial	A		1				1
Filière technique		3			1	1	3
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1				1	1
Adjoint technique territorial	C	2			- 1		2
Filière médico-sociale			4				4
Agent SPC principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		2				2
Agent SPC principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C		2				2
TOTAL BUDGETAIRE		4	5		0		9

NB : Les chiffres en gras correspondent aux nouvelles valeurs modifiées au 1^{er} Janvier 2022.

2021/052 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR ORGANIGRAMME

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme suite à la reprise de la responsabilité et de l'encadrement du service technique par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de modifier l'organigramme comme expliquer précédemment du 2 décembre 2021
- ✓ Précise que le nouvel organigramme sera annexé à la délibération

2021/053 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE - AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES - CONVENTION FOURRIERE

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention avec une société pour les opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la Commune.

En effet, le Maire rappelle que des véhicules sont régulièrement « abandonnés » sur la voie publique.

Le Maire donne lecture de la convention proposée par l'entreprise Assistance Auto Dépannage pour les opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention proposée par l'entreprise Assistance Auto Dépannage pour les opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la Commune Précise que la convention sera annexée à la délibération
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention
- ✓ Précise que la convention sera annexée à la délibération

2021/054 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET VEOLIA POUR LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle le marché de Concession du Service Public d'eau potable avec la Société VEOLIA, en date du 20 juillet 2018.

Le Maire informe l'assemblée que des modifications mineures doivent être apportées au contrat de DSP, et lui demande de valider ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées au contrat de DSP, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service de l'eau potable,
- ✓ Autorise le Maire à signer l'avenant, qui sera annexé à la présente délibération.

2021/055 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS - CONVENTION FOURNITURE EAU POTABLE A LA COMMUNE DE LARONXE

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Laronxe, dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable et plus particulièrement pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone Actipôle, propose une convention à la Commune de Moncel Les Lunéville pour l'alimenter en eau potable en cas de besoin.

Le Maire donne lecture de la convention proposée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- ✓ Fixe le tarif de la part communale du prix de l'eau vendue à la Commune de Laronxe à 0.60 € HT/m³, à compter du 2 décembre 2021,
- ✓ Précise que ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal,

2021/056 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU LOTISSEMENT JESSY DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE MMD54

Le Maire rappelle au Conseil la décision de finir la voirie du lotissement Jessy, Rue des Hirondelles qui n'a pas été terminée par le lotisseur, et il rappelle également la délibération n° 2021/038 du 07 septembre 2021, par laquelle le Conseil a décidé de recourir au groupement de commandes, proposé par le Département et MMD 54.

La Société SAS L THIRIET TP de Rehainviller, retenue pour le groupement de commandes, présente à la Commune un devis de 61 471.60 € HT, soit 73 765.92 € TTC, pour ces travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Accepte le devis de la Société SAS L THIRIET TP de Rehainviller, pour un montant de 61 471.60 € HT, soit 73 765.92 € TTC,
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2021,
- ✓ Autorise le Maire à signer le devis

2021/057 - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le Maire explique à l'assemblée que certaines dépenses prévues au budget primitif 2021 ne seront pas réalisées tandis que d'autres qui n'étaient pas prévues vont être réalisées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin d'affecter les crédits nécessaires aux dépenses non prévues au budget par une décision modificative dans les comptes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les opérations budgétaires suivantes :
- ✓

En dépenses d'investissement :

- Au compte 21312 (chap 021) : - 56 530.00 € (projet préau)
- Au compte 21318 (chap 21) : + 630.00 € (Horloge portes automatique terrain MLC)
- Au compte 2151 (chap 021) : + 55 000.00 € (voirie Hirondelles)
- Au compte 2188 (chap 21) : + 900.00 € (four cantine)

2021/058 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL CINÉLUN' ET DU BILAN DE MANDAT 2020/2021

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les différents rapports de la SPL Cinélun' qui ont été communiqués avec les convocations aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport d'activités de la SPL Cinélun' du mandat 2020-2021
- ✓ Approuve le bilan de mandat de la SPL Cinélun' du mandat 2020-2021

2021/059 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - PROPOSITION D'OCTROI DE CHEQUES « CADEAU » AU PERSONNEL COMMUNAL

Consultable en mairie

Délibérations de la séance du 01/12/2021:

- N° 2021/050 Suppression poste Adjoint Technique Territorial contractuel
 - N° 2021/051 Mise à jour tableau des effectifs
 - N° 2021/052 Mise à jour organigramme
 - N° 2021/053 Convention avec fourrière
 - N° 2021/054 Avenant n°2 contrat de délégation de service public avec Véolia
 - N° 2021/055 Convention fourniture eau potable Laronxe
 - N° 2021/056 Signature du devis pour travaux voirie Lotissement Jessy
 - N° 2021/057 Décision modificative N°2 Budget Commune
 - N° 2021/058 Approbation rapports Cinélun' et bilan mandat 2020-2021
 - N° 2021/059 Chèque cadeau personnel communal
-